

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
en vertu de l'ERS-H prenant effet le 1^{er} avril 2024

Destinataire : Santé Ontario (« SO »)

De : Conseil d'administration (le « Conseil ») de l'Hôpital Montfort (le « FSS »)

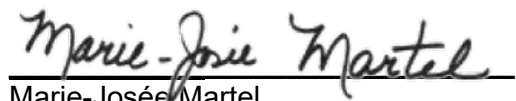
Date : Le 28 mai 2026

Objet : 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (la « Période applicable »)

Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes en majuscules ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'Entente en matière de services hospitaliers conclue entre SO et le FSS en vigueur au cours de la Période applicable (l'« Entente »).

Le Conseil m'a autorisé, par résolution en date du 28 mai 2026, à vous déclarer ce qui suit :

Après s'être renseigné auprès de Dominic Giroux, président-directeur général, et d'autres dirigeants appropriés du FSS et sous réserve de toute exception identifiée à l'annexe 1 de la présente Déclaration de conformité, au mieux de la connaissance et de la conviction du Conseil d'administration, le FSS a rempli ses obligations en vertu de l'Entente au cours de la Période applicable et a reçu les rapports requis visés à l'article 8.6 de l'Entente.



Marie-Josée Martel
Présidente du conseil d'administration

Annexe 1 – Exceptions

Veuillez identifier chaque obligation en vertu de l'ERS-H que le FSS n'a pas respectée au cours de la Période applicable, ainsi qu'une explication de la raison pour laquelle l'obligation n'a pas été respectée et une estimation de la date à laquelle le FSS prévoit d'être en conformité.

Aucune exception connue